

SÉANCE DU 13 MARS 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le treize mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esquibien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, BRIANT Michel, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LEYSENNE Fanny, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Absents-excuses : Monsieur BRUSQ Gildas, Madame DURAND Yveline, Madame LE VILLAIN Danièle, Madame LOUDEAC Muguette.

Monsieur BRUSQ Gildas a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier

Madame DURAND Yveline a donné procuration à Madame BOSSER Nadine

Madame LE VILLAIN Danièle a donné procuration à Madame PREISSIG Brigitte

Madame LOUDEAC Muguette a donné procuration à Madame RIVIER Isabelle

Secrétaire de séance : Madame CARIOU Liliane a été nommée secrétaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 janvier 2015

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 - IMPOSITION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur actuellement :

-Taxe d'Habitation : 11,64%

-Taxe foncière (bâti) : 14,90%

-Taxe foncière (non bâti) : 38,61%

Après discussion, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de reconduire l'ensemble des taux pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire les taux de 2014 à l'identique.

-Ces taux pour 2015 seront les suivants :

- Taxe d'habitation 11,64 %

- Foncier bâti 14,90 %

- Foncier non bâti 38,61 %

DELIBERATION N°2 – SERVICE COMMERCIAL : BUDGET PRIMITIF 2015

Pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 28 410 €

Les chapitres des dépenses prévisionnelles en fonctionnement sont :

- Chapitre 011	Charges à caractère général	6200,00
- Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	21 000,00
- Chapitre 042	Opérations d'ordre – transferts entre section	1 210,00

Les chapitres des recettes prévisionnelles en fonctionnement sont :

- Chapitre 70	Vente de produits, prestations de service	5500,00
- Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	22910,00

Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 210 €

Les chapitres des dépenses prévisionnelles en investissement sont :

- Chapitre 23	Travaux	1210,00
---------------	---------	---------

Les chapitres des recettes prévisionnelles en investissement sont :

- Chapitre 040	Opérations d'ordre – transferts entre section	1210,00
----------------	--	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- adopte le budget primitif du service commercial
de Sainte Evette pour l'exercice 2015.**

DELIBERATION N°3 - SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2015

Pour la section d'exploitation, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 40 905,15 euros.

Les chapitres des dépenses prévisionnelles en exploitation sont :

Chapitre 011	Charges à caractère général	7 500,00
Chapitre 65	Allocations – subventions	8500,00
Chapitre 66	Charges financière	5510,00
Chapitre 042	d'ordre – transferts entre section	19 395,15

Les chapitres des recettes prévisionnelles d'exploitation sont :

- Chapitre 70	Vente de prestations de service	33079,00
- Chapitre 042	Opérations d'ordre - transferts entre sections	7 826,15

Pour la section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 19 395.15 €

Les chapitres des dépenses prévisionnelles en investissement sont :

- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	10713,75
- Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	855,25

Les chapitres des recettes prévisionnelles en investissement sont :

-			
Chapitre 040		Opérations d'ordre - transferts entre sections	19 395,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif du service assainissement pour 2015.

**DELIBERATION N°4 –
BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2015**

Pour la Section de Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 171 143€

Les chapitres des dépenses prévisionnelles en fonctionnement sont :

- Chapitre 011	Charges à caractère général	306 754,00
- Chapitre 012	Charges de personnel	402 700,00
- Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	113 745,00
- Chapitre 66	Charges financières	21 765,72
- Chapitre 014	Atténuation de produits	25 884,00
- Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	291 110,62
- Chapitre 042	Opérations d'ordre - transferts entre sections	9183,66

Les chapitres des recettes prévisionnelles en fonctionnement sont :

- Chapitre 013	Atténuation de charges	35 000,00
- Chapitre 70	Produits d'exploitation	41 000,00
- Chapitre 73	Impôts et taxes	754 108,00
- Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	328 908,00
- Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	12 109,00
- Chapitre 78	Produits financiers	18,00

Pour la section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 154 298.70€

Les chapitres des dépenses prévisionnelles en investissement sont :

- Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	83 924,50
- Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 070 374,20

Les chapitres des recettes prévisionnelles en investissement sont :

- Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	56 737,22
- Chapitre 13	Subventions d'investissement	350 000,00
- Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	447 267,20
- Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	291 110,62
- Chapitre 040	Opérations d'ordre - transferts entre sections	9 183,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2015.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

**DELIBERATION N°5 –
TAXE D'AMENAGEMENT (RECTIFICATIF)**

La délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal en date du 24 novembre 2014 prévoyait d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la surface est inférieure à 20m².

Par courrier reçu le 24 janvier 2015, le Préfet du Finistère a rappelé la difficulté juridique que pose la mention de la surface dans la délibération.

Aussi, afin rendre applicable la délibération du 24 novembre 2014, Monsieur le Maire propose aux conseillers de la modifier de la manière suivante :

Le Conseil Municipal,

**vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,00 %.
- Décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux à usage industriel et leurs annexes,

- **les locaux à usage artisanal et leurs annexes,**
- **les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,**
- **les abris de jardins, serres, appentis et petits abris soumis à déclaration préalable.**

- La présente délibération est reconduite de plein-droit, annuellement, de manière tacite. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

- La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DELIBERATION N°6 – CONVENTION SPANC

Lors de la séance du 11 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cap-Sizun a été invité à délibérer sur l'avenant à la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette convention, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2013, a été prolongée d'un an par tacite reconduction comme le stipule l'article 3 de ladite convention, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux services publics d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux services publics d'assainissement non collectif.

- Donne mandat à M. LE MAIRE pour la signature de cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

- **Proposition d'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance**

M. LE MAIRE présente *Finistère Ingénierie Assistance*, un établissement public administratif chargé d'accompagner les collectivités dans leurs projets de voirie, d'aménagement, de bâtiments, d'eau ou d'assainissement. Les communes adhérentes bénéficient notamment d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage. M. LE MAIRE propose d'étudier la proposition d'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance et d'en délibérer lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Instruction du droit des sols, projet de mutualisation**

La loi ALUR « Accès au logement et un Urbanisme rénové », prévoit le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les communes disposant d'un POS et de PLU.

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la proposition de la commune de Plouhinec de prendre en charge l'instruction des actes d'urbanisme de huit communes du Cap-Sizun dans un premier temps (Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Esquibien, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix et Primelin), puis Confort-Meilars et Mahalon à compter du 1^{er} juillet 2017.

La commune de Plouhinec propose d'assumer le rôle tenu jusqu'à présent par la DDTM. Le Conseil Municipal de la commune d'Esquibien devra se prononcer sur son adhésion à la prestation de services. Cette décision sera proposée à la délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. CASTEL demande s'il ne serait pas judicieux de faire effectuer le travail d'instruction en interne. En fonction du nombre d'instructions à traiter, la piste interne pourrait être étudiée.

M. LE MAIRE rappelle que la personne actuellement en charge des dossiers d'urbanisme à la mairie d'Esquibien s'occupe en outre de l'accueil, de la poste communale et est déjà bien occupée.

M. BRIANT demande si le coût de la prestation demandée par la commune de Plouhinec ne serait pas moins intéressant que de recruter une personne en interne.

○ **Modification des conditions de la taxe de séjour**

Le conseil municipal devra statuer lors de sa prochaine séance sur les conditions de modification de la taxe de séjour.

○ **Affaire des Consorts Kerloch**

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal du courrier adressé par M. Jean-Pierre Kerloc'h au sujet du litige l'opposant à la famille Kerdravat.

○ **Vœu de rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne**

M. LE MAIRE informe le Conseil municipal du vœu en faveur du rattachement du département de Loire-Atlantique à la Bretagne et propose de discuter de son adoption lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jours et an susdits

La séance est levée à vingt heures.